

## SÉNAT DU CANADA

### BILL U<sup>6</sup>.

Loi pour faire droit à Violet Robinson.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Violet Robinson, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, opératrice de tableau de distribution, épouse de Frederick Powell Robinson, voyageur de commerce, domicilié au Canada et devant de la cité de Calgary, province de l'Alberta, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-neuvième jour de décembre 1914, en ladite cité, et qu'elle était alors Violet Stothers, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Violet Stothers et Frederick Powell Robinson, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment à ladite Violet Stothers de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Frederick Powell Robinson n'eût pas été célébrée. 20